

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du quatre avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le quatre avril deux mil vingt-quatre.

**Présents** : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie-Gaëtane DANION, Jean-Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Eric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN.

**Absents** : Philippe MATTON donne pouvoir à Laëtitia RENSKI, Frédéric BERNABLE donne pouvoir à Eric LAURENT, Franck DENISE donne pouvoir à Marie-Gaëtane DANION.

Absent non excusé :

Soit : 20 présents et 3 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2024-04-10/17 Délibération cadre pour autoriser Monsieur le Maire à signer les documents en lien avec le projet de vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune porte un projet de vidéoprotection des entrées de ville en lien avec 5 autres communes de grande proximité : AVELIN, CAMPHIN en PEVELE, CAPPELLE en PEVELE, ENNEVELIN et MERIGNIES.

Face à la recrudescence des incivilités routières notamment, des cambriolages et des home-jacking, les communes mentionnées ci-dessus se sont regroupées afin de créer un maillage de vidéoprotection routière permettant de quadriller l'ensemble du territoire. Ainsi, le réseau d'une commune complète celui de la commune voisine de tel sorte que tout contrevenant ne pourra contourner le dispositif.

Chaque commune restant autonome et indépendante dans le traitement de ses images et selon les réglementations en vigueur.

De nombreuses délibérations ont déjà été prises dans le cadre de ce projet et d'autres seront à entériner.

Dans le but de faciliter la mise en œuvre et comme les axes généraux ont d'ores et déjà été validés par voie délibérative, Monsieur le Maire propose au conseil de prendre une délibération cadre l'autorisant à signer tout document en lien avec le projet et dans les limites des disponibilités budgétaires.

Cette délibération est assortie d'une obligation de communiquer à chaque conseil de l'ensemble des dispositions prises dans le cadre de cette délégation thématique.

Considérant que la commune de Pont-à-Marcq a un projet de développement d'un système de vidéoprotection urbain qui permettra de lutter contre les incivilités, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- L'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès des instances suivantes : l'État et ses services déconcentrés, la Région, le Département et l'intercommunalité de rattachement ;
- L'autoriser à signer toute demande de convention technique afférente au besoin du projet de vidéoprotection, permettant la mise en conformité du système ;
- L'autoriser à signer tout document afférent au projet de vidéoprotection dans les conditions limitatives du budget, dans le respect du périmètre déjà voté et à la condition de communiquer toute décision prise en lien avec le dit projet.

Les membres du Conseil Municipal, avec 22 votes POUR 1 vote CONTRE, autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec le projet de vidéoprotection selon les conditions de la présente.

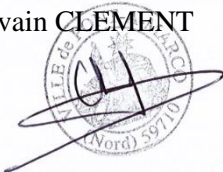
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 11/04/2024,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

